

Décision

Générale

colonial

## Décision n° 440 20/04/1949

Ministère  
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication  
20 avril 1949

Numéro JO  
n° 4 du 01/04/1949

Date du numéro  
1 avril 1949

### TEXTE INTÉGRAL

M. Maubert (Georges), contrôleur de 1re classe des transmissions coloniales, autorisé à utiliser, pour sa rentrée en France, une voie maritime autre que celle normalement employée, percevra sur les fonds du budget local, chapitre 14, article 1er, paragraphe 2 (exercice 1949), le prix dur passage normal par mer : Djibouti-Marseille, d'après le tarif courant des Messagéries-Maritimes, soit: cinquante trois mille francs (58.000 francs). Le chef du service des finances est chargé de l'application de la présente décision.